



MAIRIE D'ARGILLIERS

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES
CANTON DE REDESSAN

PROCES VERBAL
SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 18/09/2024
19H00

Président : M. Laurent BOUCARUT

Etaient présents : M. Rémy CLENET, Mme Christine CROUZIER, Mme Martine FERNANDES, Mme Danielle LEUDIERE, Mme Sidonie REYNIER, M. Jean-Philippe VALENTIN,

Absents excusés : M. Christian BONNET,

Elu(e)s représenté(e)s : Mme Solveig De CORNEILLAN, procuration donnée à Mme Christine CROUZIER ; M. Laurent DUBOIS, procuration donnée à M. Jean-Philippe VALENTIN ; M. Didier VERSTRAETE, procuration donnée à M. Laurent BOUCARUT,

Secrétaire : Mme Danielle LEUDIERE,

Ordre du jour :

- Election d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du 24/06/2024

Délibérations

- 1 – Organisation du temps de travail dans la collectivité
- 2 – Instauration des modalités d'organisation de la journée de solidarité
- 3 – Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion du Gard
- 4 – Majoration de la part de cotisation communale de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires
- 5 – Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

Affaires Communales

- 4 – Personnels : Point de Situation
- 5 – Finances
- 6 – Environnement / Cadre de Vie / Urbanisme
- 7 – Culture / Vie Sociale / Solidarité
- 8 – Communication

Intercommunalité

- 9 – Communauté de Communes
- 10 – Syndicats Intercommunaux

Questions Diverses

OUVERTURE DE LA REUNION

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

PROCES-VERBAL SEANCE DU 11/04/2024

Le procès-verbal du 24/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- VU l'article L2122-21 du CGCT,
- VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal N° D010/2020 en date 03/06/2020,
- **CONSIDERANT** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DU 11.06.2024 AU 18.09.2024				
DATE	FOURNISSEUR	NATURE DES TRAVAUX	HT	TTC
18.06.2024	SOLUNOVA	Abonnement DATA Mobilité		235.20
"	TERRES DE CUISINE	Repas cantine scolaire		507.39
"	ONF	Panneaux d'information massifs /risque incendie		270.00
21.06.2024	CCPU	Instruction des dossiers d'urbanisme		896.00
"	FONDATION DU PATRIMOINE	Signalisation restauration cimetièrre du Baron de Castille		219.24
02.07.2024	SOLUNOVA	Remplacement NAS secrétariat		1088.40
"	Coopérative des autocars	Sortie école		422.00
"	TABAC VERS	Librairie école		157.08
"	ARTE PIERRE	Situation N°4		12643.20
"	ECHELLE 1	Situation N°3		2400.00
05.07.2024	KOESIO	Contrat de maintenance		1578.46
"	LACOSTE	Fournitures école		118.73
15.07.2024	TERRES DE CUISINE	Repas cantine scolaire		498.59
"	AIRELLE	Ménage		694.80
"	CDG30	Paie à façon 2 ^{ème} trimestre		258.00
"	SAUR	Renouvellement poteau incendie		2654.97
"	SOLUNOVA	Abonnement DATA Mobilité		235.20
"	NILLOR	Filmolux bibliothèque		216.12
17.07.2024	OSER	Animation jeux bois marché nocturne		372.00
"	PREVIMED	DAE école		1818.00
"	SEDI	Reliure registre des délibérations		246.87
24.07.2024	ARTE PIERRE	Situation N°5		12885.60
01.08.2024	WELDOM	Taille haie		205.00
"	LACOSTE	Fournitures école		411.49
"	COMPAGNIE DARE D'ART	Animation musicale marché nocturne		500.00
"	PREVIMED	NOUVELLE BATTERIE ET ELECTRODES DAE Mairie		506.40
07.08.2024	CDG30	Prévention des risques professionnels		600.00
"	FAREL GEDIMAT	Béton		218.81
"	SICTOMU	Redevance 2024		462.00
"	WURTH	Petit outillage		284.51
28.08.2024	WURTH	Petit outillage		301.44
"	SOLUNOVA	Ordinateur Direction école		1489.34
03.09.2024	ADVANCE HYGIENE	Produits d'entretien		853.16
10.09.2024	EUROFEU	Vérification annuelle		781.20
"	AMF30	Cotisation annuelle		104.00
02.07.2024	SEDE ENVIRONNEMENT	Curage boues évacuation		7833.76
17.07.2024	VEOLIA	Entretien station épuration		2190.00

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

BUDGET ASSAINISSEMENT

DELIBERATIONS ADOPTEES

D035_2024 - Délibération relative à l'organisation du temps de travail.

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Objet : Délibération relative à l'organisation du temps de travail.

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle (ou des cycles) de travail au sein des services de la commune d'ARGILLIERS est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 4.5 jours.

Chaque agent a une demi-journée de repos dans la semaine, les horaires sont calculés de façon à répartir les 35h sur 4.5 jours.

Les services administratifs seront ouverts au public le mardi de 8h à 12h, le mercredi de 8h à 12h et de 13h à 16h, le jeudi de 13h à 18h.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes (Amplitude de 8h à 18h).

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail tel que :

(Services dont l'activité est liée aux conditions climatiques)

- *Hiver allant de septembre à juin : Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30*
- *Été allant de juin à août : Du lundi au vendredi de 6h à 13h*

Les agents des services techniques sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35h sur 5 jours, les horaires sont calculés de façon à répartir les 35h sur 5 jours.

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé : Chaque agent a un temps de travail différent en fonction de ses tâches.

Les emplois du temps varient entre 94h et 121h par mois suivant les agents, mais ils sont amenés à faire des heures supplémentaires en fonction des besoins ou des absences.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

➤ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai) exemple : le lundi de la pentecôte,
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

➤ Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Les heures supplémentaires réalisées à la demande de la collectivité par les agents de la commune, seront :

Soient payées :

Elles seront indemnisées conformément à la délibération n° D033-2024 du 24.06.2024, modifiant la délibération n° D003-2021 du 27.01.2021 prise par la commune d'ARGILLIERS portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.), pour les agents de catégories C et B.

Soient récupérées :

Par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Ce repos compensatoire devra être pris dans l'année de congés en cours. L'accord se fera entre les 2 parties en fonction des besoins de service. Cet accord pourra être revu chaque mois.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 09 septembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

D036_2024 - Adhésion à la convention de participation Prévoyance proposée par le Centre de Gestion du Gard

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Objet : Adhésion à la convention de participation Prévoyance proposée par le Centre de Gestion du Gard

VU, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU, l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

VU, la délibération du Conseil d'Administration du CDG 30 en date du 15 décembre 2023 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU, l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

VU, la délibération du Conseil d'Administration du CDG 30 en date du 27 juin 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030, et la création du service facultatif « Protection Sociale » au sein du CDG 30,

VU, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion du Gard et le groupement RELYENS SPS / MNT,

VU la déclaration d'intention de la COMMUNE D'ARGILLIERS de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de du Gard en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;VU l'avis du Comité Social Technique en date du relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance

Le Maire expose aux membres du conseil municipal :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le Centre de Gestion du Gard a donc lancé le 8 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissement publics du département du Gard l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de Gestion du Gard a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement RELYENS SPS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social Territorial. L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par RELYENS SPS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 30.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire » du CDG 30 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 30 et RELYENS SPS / MNT avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : d'adhérer au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire » proposé par le CDG 30 à compter du 1^{er} janvier 2025, selon les modalités définies par convention.

Article 3 : de verser une participation financière de **10 €** bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS SPS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 30.

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 30 et RELYENS SPS / MNT.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

(Annexe 1 : Convention de participation Prévoyance proposée par le Centre de Gestion du Gard)

D037_2024 - Approbation du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de 2011 à 2022.

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Objet : Approbation du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de 2011 à 2022.

L'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prévoit que le maire d'une commune dotée d'un plan local d'urbanisme [d'une carte communale] présente au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte du bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), compte tenu des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols à atteindre.

Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

M. le maire expose que le rapport relatif à l'artificialisation des sols de la commune entre le 01/01/ 2011 et le 31/12/2022 montre que 3,66 ha ont été consommés.

Après en avoir débattu, à l'unanimité le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols joint à la présente délibération.

(Annexe 2 : Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de 2011 à 2022)

D038_2024 - Taxe d'habitation : majoration de la part de cotisation communale pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Objet : Taxe d'habitation Majoration de la part de cotisation communale pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

La commune se caractérise par un niveau élevé des loyers, un niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens et par une proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements (*la part des résidences secondaires représente aujourd'hui presque 1 logement sur 4*).

L'objectif de cette mesure est d'inciter les propriétaires à louer leur bien et les propriétaires de logements vacants à les remettre sur le marché afin d'élargir l'offre de logements dans une localité où la demande est forte.

En alourdissant la fiscalité sur les résidences secondaires, l'objectif affiché est que cela puisse dissuader certains acheteurs de résidence secondaire, rendant ainsi l'accès au logement un peu plus facile pour les populations locales.

La majoration peut aussi contribuer à remettre des logements sur le marché.

Mais l'essentiel est aussi de s'attaquer au problème des logements qui restent inoccupés parce qu'ils ne sont pas habitables pour augmenter l'offre de logements.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Article 1 : de majorer de **60%** la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Article 2 : de son application à compter de l'année d'imposition 2025.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

D039_2024 -

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Objet : Instaurant les modalités d'organisation de la journée de solidarité

Le Maire d'ARGILLIERS informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité social territorial.

Le Maire d'ARGILLIERS propose à l'assemblée :

D'instituer de nouvelles modalités d'organisation de la journée de solidarité selon les modalités suivantes :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai.
- Par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion de l'utilisation d'un jour de congé annuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.621-11 et L.621-12,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité

Vu la circulaire NOR INT/B/08/00106/C du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération instaurant les cycles de travail et l'attribution de jours de réduction du temps de travail en date du 18 septembre 2024

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 09 septembre 2024

DECIDE

Article 1 : D'instituer les modalités d'organisation de la journée de solidarité telles que décrites ci-dessous :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai,
- Par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion de l'utilisation d'un jour de congé annuel.

Article 2 : De charger monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES COMMUNALES

6 – Personnels : Point de Situation

- R.S.U 2023 (Rapport Social Unique), état du personnel communal annuel.
- 6 agents au 31/12/2023 ; 5 aujourd'hui, 1 agent ayant quitté la collectivité au 01/08/2024 dont 4 agents titulaires, 1 agent stagiaire.
- Sur le budget de 343 489 €, les charges de personnel représentent 53,96% des dépenses de fonctionnement.
- Très faible taux d'absentéisme.

(Annexe 3 – RSU 2023)

7 – Economie / Finances

- Le point sur les finances sera fait lors du prochain conseil municipal.

Intervention : M. Rémy CLENET

- Demande à ce qu'un point précis soit fait sur la baisse réelle du prix de l'eau potable,
- Demande de vérifier la date butoir de prise de décision pour augmenter la part communale du prix unitaire de l'eau potable dans l'assainissement.

8 – Environnement / Cadre de Vie / Urbanisme

BORALEX :

RDV BORALEX le 31/08/2024.

- Le permis a été déposé.
- Sont en attente d'une prochaine réunion avec l'O.N.F et la D.D.T M.
- Le parc sera de 36 820 panneaux à installer ce qui représente une vingtaine d'hectares. Ce qui induira de nombreux allers-retours chemin de la croix pour leur acheminement.
Cela fera l'objet d'une réunion publique.
- Une convention et une rémunération seront signées pour l'utilisation de la voie publique.
- Une convention sera passée avec les habitants pour récupérer le bois coupé.
- Une réunion sera fixée 1^{ère} quinzaine d'octobre.

FABRIQUES DU BARON DE CASTILLE :

- La restauration a repris. Le tombeau du Baron reste à poser (l'arche).
- Le 18/09/2024 une visite privée du cimetière a eu lieu avec M. Thierry de Seguins Cohorn et M. Didier Riesen avec présentation aux membres de l'Association l'Uzège du chantier in-situ.
- Mme Gabrielle Welisch, architecte en charge de la mission de suivi du chantier recommande de faire un nivellement du sol sous le tombeau de la princesse avec pose de géotextile et clapicette afin d'éviter l'enherbement et faciliter son entretien. Un devis supplémentaire est à l'étude.
- Le chantier devrait finir dans 1 mois ou 2.
- Le chantier fini, il faudra prévoir la restauration du mur d'enceinte et penser la mise en valeur du site.

P.L.U :

Réunion de travail avec les bureaux A.S.E et A.I.C.O le 13.09.2024 :

- Point d'avancement du P.A.D.D (Projet d'Aménagement et de Développement Durable),
 - O.A.P (Orientations d'aménagement et de programmation),
 - Règlement du P.L.U,
- Des réunions de travail sont prévues tout le mois d'octobre avec les bureaux A.S.E et A.I.C.O.
- Un arrêté est prévu en février-mars 2025.

Transfert de compétence ECLAIRAGE PUBLIC au S.M.E.G TERRITOIRE D'ENERGIE DU GARD

- Succès important, 1/3 des communes gardoises leur ont confié la compétence ECLAIRAGE PUBLIC.
- Un diagnostic ECLAIRAGE PUBLIC de la commune a été fait par le cabinet d'ingénierie en éclairage NoctaBene mandaté par le S.M.E.G TERRITOIRE D'ENERGIE DU GARD.
- Le 18/09/2024 un tableau de synthèse a été présenté par NoctaBene sur les différents investissements à prévoir pour une mise en sécurité du parc ECLAIRAGE PUBLIC de la commune avec un plan de financement sur 4 ans.

SAUR

- Les compteurs d'eau ont été changés par de nouveaux compteurs télé-pilotables à distance. Un concentrateur doit être installé sur le point le plus haut de la commune. Le conseil municipal refuse son implantation dans le clocher de l'église. Une autre implantation est à étudier avec le S.I.A.E.P.

FRANCE RURALITE REVITALISATION

- La commune d'ARGILLIERS a été classée FRANCE RURALITE REVITALISATION. Dispositif qui permet de soutenir les entreprises dans les territoires ruraux.
- Le zonage FRR est un dispositif de soutien aux communes rurales pour le développement des territoires,
- Avec une bonification de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à partir de 2025 :
 - . La fraction « bourg-centre » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) est majorée de 30% et
 - . La fraction « péréquation » de la DSR est majorée de 20%.

GESTION DE L'EAU – S.I.A.E.P (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable)

- Les communes adhérentes au S.I.A.E.P ont été diagnostiquées en gestion de l'eau. L'étude menée par l'EPTB GARDONS a été confiée à Enfora. Un rapport de diagnostic et de préconisations pour des économies d'eau a été présenté en juillet 2024 par Enfora.

(Annexe 5)

CANTINE SCOLAIRE

- Au 01/09/2024 le prix d'achat d'un repas TERRES DE CUISINE est de 3,956€ hors frais de personnel et charges fixes. Le prix demandé aux parents est resté à 3,80€ et 3,90€ suivant quotient familial. Une augmentation du prix du repas est à réfléchir.

ABRI BUS

Remplacement des vitres cassées par des lames de bois ajourées avec pose en régie ou un remplacement par un nouveau vitrage par le fabricant pour un coût identique. Propositions à réfléchir.

9 – Culture, Vie Sociale

CRECHE

- Ouverture de la crèche le 02/09/2024
- 16 enfants préinscrits dont 10 argillérois, 5 enfants de Castillon et 1 de Sanilhac.
- Inauguration le 25/09/2024

ECOLE

- L'école a repris avec 16 enfants :
 - 2 en petite section
 - 1 en moyenne section
 - 2 en grande section
 - 11 en primaire

RETOUR SUR LES EVENEMENTS DE L'ETE

- Marché nocturne
- Fête votive

A VENIR

- **BIBLIOTHEQUE**
 - . Cours d'informatique gratuits
 - . Ludothèque le 28/09/2024
 - . Halloween le 30/10/2024
 - . Soirée spectacle avec la DLL (Direction du Livre et de la Lecture) le 16/11/2024
- **Cours de pilates**
- **VENI VICI le 09/11/2024**
 - . Edition 2024 : 10 000 dossards
 - . La traversée du village se fera avec un tronçon réservé aux coureurs et fermé à la circulation.
 - . Recherche de bénévoles
- **Repas des aînés au restaurant les Roses Blanches à préparer.**

10 – Communication

- **Les 27 et 28/09/2024 LE PARLEMENT DES LIENS à l'OMBRIERE**
Débats, rencontres, ateliers, expérience. Des rencontres citoyennes, ouvertes à tous.tes pour faire émerger une société des liens.

INTERCOMMUNALITE

11– Communauté de communes : 2 conseils communautaires.

- **21/07/2024**
 - . Composition du bureau, nouvelle vice-présidence à l'habitat : Murielle DHERBECOURT
 - . Les travaux de la piscine suivent l'agenda.
 - . Projet de développement durable : Piste cyclable Saint Quentin la Poterie – Uzès.
 - . A terme le Cimetière du Baron de Castille et les Fabriques reliés à la piste cyclable...
- **09/09/2024**
 - . Désimperméabilisation des cours d'école. Une étude entièrement portée par la CCPU.
 - . Evolution des MAISONS FRANCE SERVICE avec création d'une Maison France Service multisites Uzès/Lussan.
 - . Rappel du T.A.D (Transport à la Demande)
 - . Contrat Local de Santé (CLS) pour un service de garde sur Uzès le week-end à l'étude ainsi qu'un pôle médical Imagerie Médicale au Sablas.

12 – Syndicats intercommunaux

SICTOMU

Le rapport d'activité 2023 sera présenté au prochain conseil municipal.
Désignation de nouveaux délégués SICTOMU au prochain conseil municipal.

SI Collège de Remoulins

Comité syndical 27.06.2024 : Délibération N°7/2024 actant le retrait de la commune de Collias.
Saisir le conseil municipal pour avis.

QUESTIONS DIVERSES

Question de M. Remy CLENET : Divagation des chiens

Rappeler les obligations aux propriétaires de chiens de les tenir en laisse, de ne pas les laisser divaguer sur la voie publique.

Fin de séance du conseil municipal à 21:30 le 18.09.2024

La Secrétaire :

Danielle LEUDIERE



Le Maire

Laurent BOUCARUT

